RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Université de Toulouse

Référentiel des équivalences horaires des fonctions des enseignants et des enseignants-chercheurs

Conseil d'administration du 7 juillet 2025
Réuni en formation restreinte

Délibération 2025/07/CAFR-001

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1, L.712-3 ;

Vu les statuts de l'Université de Toulouse ;

Vu le règlement intérieur de l'Université de Toulouse ;

Vu le décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences. Notamment son article 7-II

Considérant qu'il appartient au conseil d'administration en formation restreinte de définir les principes généraux de répartition des services entre les différentes fonctions des enseignants-chercheurs telles que mentionnées aux articles L. 123-3 et L. 952-3 du code de l'éducation et L. 112-1 du code de la recherche et de fixer les équivalences horaires applicables à chacune des activités correspondant à ces fonctions, ainsi que leurs modalités pratiques de décompte.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOPTE le référentiel des équivalences horaires des fonctions des enseignants et enseignants-chercheurs ci-joint applicable à compter du 1er septembre 2025.
Les précédentes délibérations relatives au REH sont abrogées.

Toulouse, le 7 juillet 2025

La Présidente,

[redacted]

Odile Rauzy

Date de transmission à la Rectrice de Région académique et publication :
21 juillet 2025

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés

Nombre de membres : 15
Nombre de membres présents ou représentés : 12

Nombre de voix favorables : 12
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0

Référentiel d'équivalences horaires

Ce référentiel d'équivalences horaires est mis en place dans le cadre de l'arrêté du 31 juillet 2009 approuvant le référentiel national d'équivalences horaires, établi en application de l'article 7 du décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié. Il tient compte des particularités de L'UT et de ses composantes.
Le référentiel se décline en trois titres :

I. Activités d'intérêt pédagogique ;
II. Activités d'appui à la recherche ;
III. Autres activités ou activités mixtes.

Les heures reconnues au titre du référentiel sont juridiquement équivalentes à des heures d'enseignement pour l'élaboration du tableau de service de l'enseignant-chercheur et des autres personnels soumis à un service d'enseignement statutaire ou contractuel.

1. Personnels éligibles[1] :

- les enseignant.e.s chercheur.euse.s effectuant un service d'enseignement à l'Université de Toulouse;
- les enseignant.e.s su secondaire affectés dans le supérieur (ESAS) de l'Université de Toulouse ;
- les enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs contractuels ;
- les enseignants-associés ;
- les personnels assimilés.

Le référentiel s'applique également aux personnels exerçant leur activité à temps partiel, dans les limites proratisées à leur quotité de travail

2. Principes généraux régissant la mise en application du référentiel

L'inscription dans le tableau prévisionnel de service d'une fonction ou activité au titre du référentiel est obligatoirement liée à son existence dans le présent référentiel.

Il est utile de rappeler que toutes les heures listées dans le référentiel sont comptabilisées comme des heures d'enseignement équivalent TD (h ETD) en présentiel, et sont donc à multiplier par le coefficient 4,2 pour obtenir des heures travaillées effectives considérées comme étant consacrées à la fonction reconnue. Ainsi, une équivalence de 12 h ETD correspond par exemple à une activité réelle de 50,4 heures travaillées.

Il est également rappelé que les activités de préparation d'enseignements, les corrections et évaluations (copies, mémoires, thèses, etc.), et les participations à des jurys de diplôme font partie intégrante de la tâche d'enseignement des enseignant.e.s chercheur.euse.s et enseignant.e.s (sauf exception justifiée par les textes en vigueur) et ne sont donc naturellement pas considérées dans le présent référentiel. De ce fait, le référentiel de l'établissement ne vise pas l'exhaustivité des tâches accomplies par les enseignant.e.s chercheur.euse.s et enseignant.e.s.

La détermination du niveau d'intervention le plus pertinent, concernant les décisions d'attributions individuelles, est fondée sur un principe de subsidiarité entre l'université et les composantes. Ainsi, les instances de chaque composante (départements, commissions compétentes et, in fine, conseils de composantes) définissent et discutent des attributions individuelles en fonction des types de

[1] Article L. 954-1 du code de l'éducation

responsabilité et du travail fourni, sur la base du cadre général, des principes et des tableaux d'équivalences horaires ci-dessous.

3. Plafonds et limites

En règle générale, les correspondances en heures ETD au titre du référentiel sont cumulables. Cependant, ce cumul ne doit pas conduire à ce qu'un enseignant assure moins que le tiers de son service (64 ou 128, selon son statut), sauf cas éventuels prévus par la loi, en conformité avec la circulaire du MESR n°2012-9 du 30 avril 2012.

En plus de cette règle générale, les règles particulières suivantes prévalent :

- 128h maximum de REH pour un enseignant chercheur, à temps complet
- 256h maximum de REH pour un enseignant du 2nd degré à temps complet.

4. Equivalences horaires

Les montants horaires de la colonne équivalence, correspondent à l'allocation maximale par personne. Dans la limite du plafond, le conseil chargé de donner son avis siégeant en formation restreinte pourra adapter ce montant selon l'importance de l'activité, le nombre de personnes qui se partagent cette activité et le budget disponible.
Plusieurs personnes peuvent émarger sur une même activité. (ligne)
Une même personne peut émarger à plusieurs activités dans le respect des plafonds.

Titre I : Activités d'intérêt pédagogique				
T1 A Responsabilités de structures ou de missions pédagogiques				
1A1 niveau établissement				
Activités	**Equivalence**	**Avis préalable collégial**	**Payeur**	**Informations**
Coordinateur.trice de l'accompagnement à l'insertion professionnelle des étudiant-e-s en situation de handicap	48 heures ETD maximum	Conseil MFCA	MFCA	
Coordinateur.trice de projets européens de formation et de coopération territoriale	24 heures ETD maximum	Commission Relations Internationales	Domaine Recherche International Valorisation et Innovation	Evaluation de l'activité par les relations internationales Forfait variable selon les projets
Coordinateur.trice de la Cordée de la réussite	48 heures ETD maximum	Conseil de composante	Composante	
Référent.e Langues de composante ou de département	24 heures ETD maximum	Conseil Département des Langues	Département des Langues	
Chargé.e de dossier (Département des Langues, SCUIO-IP, Pôle sport, MFCA)	24 heures ETD maximum	Conseil Département des Langues / Conseil service commun	Département des Langues /Services communs	Budget attribué par l'établissement sauf MFCA (budget MFCA)

Coordonateur.trice de projets internationaux hors Europe	64 heures ETD maximum	Non Concerné	Domaine Recherche International Valorisation et Innovation	Budget du projet (les heures doivent être inscrites dans le projet)
« activité d'ingénierie" UNIVERSEH	entre 12 et 36 heures ETD maximum selon les responsabilités par activité	Non Concerné	UNIVERSEH	Les différentes fiches de mission du projet UNIVERSEH précisent le montant des heures allouées à chaque mission
Responsabilité d'Appel à projet de type AMI géré directement par l'établissement (UT Chef de File)	64 heures ETD maximum pour PI ou porteur principal du projet	Non Concerné	UT sur financement AMI CMA	Répartissable entre 3 personnes maximum L'appel à projet AMI CMA prévoit le financement des "Décharges d'enseignements" et des "Primes et heures complémentaires" avec toutefois un plafond pour l'ensemble du projet. Tâches associées : - Coordination politique du projet : pilotage des actions mises en place au sein d'UT. - Définition des grandes orientations stratégiques du projet en collaboration avec les partenaires du projet - Coordination des actions avec les partenaires associés au projet.
Responsabilité d'Appel à Projet de type AMI où UT est partenaire du consortium	48 heures ETD maximum	Non Concerné	UT sur financement AMI CMA	Répartissable entre 3 personnes maximum L'appel à projet AMI CMA prévoit le financement des "Décharges d'enseignements" et des "Primes et heures complémentaires" avec toutefois un plafond pour l'ensemble du projet. Tâches associées : - Coordination politique du projet : pilotage des actions mises en place au sein d'UT

1A2 niveau composante				
Activités	**Equivalence**	**Avis préalable collégial**	**Payeur**	**Informations**
Chargé.e de dossier	48 heures ETD maximum par dossier	Conseil de composante	Composante	Le chargé de dossier est un relai de proximité entre les composantes et les instances centrales et notamment avec les commissions stratégiques. La dénomination "chargé de mission" est réservée aux chargés de mission nommés par la gouvernance de l'université. Fonctions sur lettre de mission. Anime le réseau de référents des départements pédagogiques
Chargé.e de projet	24 heures ETD maximum par projet	Conseil de composante	Composante	Ponctuel Pour initier un projet / une mission. Pour la politique de la composante
1A3 niveau département				
Participation à des actions de communication pour l'orientation *(InfoSup, Journée Portes Ouvertes, Studyrama, …)*	1 heure ETD maximum / journée de participation	Conseil de département	Composante	
Traitement des dossiers de candidatures déposés sur les différentes plateformes de recrutement : Parcoursup, Mon Master, eCandidat, eRecours, Etude en France	1 heure ETD maximum / max 25 dossiers examinés	Conseil de département	Composante	
Responsable des admissions et / ou du recrutement	20 heures ETD maximum	Conseil de département	Composante	
Référent.e pour le département d'une mission donnée	24 heures ETD maximum	Conseil de département	Composante	En lien avec le chargé de dossier de la composante pour la mission en question Voir liste des missions au niveau des chargé.e.s de dossier
Responsable de salles ou de plateformes de TP ou de salles multimédias ou centre de ressources (dont TICE) de composante	24 heures ETD maximum	Conseil de département	Composante	

1A4 niveau formation				
Activités	**Equivalence**	**Avis préalable collégial**	**Payeur**	**Informations**
Responsable de mention	24 heures ETD maximum	Conseil de département	Composante	
Responsable de formation (parcours ou année ou directeur d'études)	64 heures ETD maximum	Conseil de département	Composante	
Référent accompagnement des étudiants	48 heures ETD maximum	Conseil de département	Composante	
Responsable de l'alternance et de la formation continue (niveau formation ou parcours)	24 heures ETD maximum	Conseil de département	Composante	
Responsable et coordinateur.trice de stages et/ou de projets tutorés et/ou 3PE	24 heures ETD maximum	Conseil de département	Composante	
Responsable d'UE à gros effectifs	12 heures ETD maximum	Conseil de département	Composante	UE ayant un nombre d'heures TP supérieur ou égal à 10h et un effectif supérieur ou égal à 360 étudiants (20 groupes TP) UE ayant un effectif supérieur ou égal à 900 inscrits (5 sections d'amphi et / ou 25 groupes TD)
T1 B Encadrement étudiants				
Activités	**Equivalence**	**Avis préalable collégial**	**Payeur**	**Informations**
Parrainage de sportif.ve de haut niveau en composante	2 heures ETD maximum / étudiant.e sportif.ve de haut niveau ou de bon niveau national	Conseil du Pôle Sport	Pôle Sport	Anciennes heures spécifiques "Sport de haut niveau - Parrainage"
Tutorat de sportif.ve de haut niveau	3 heures ETD maximum / étudiant.e sportif.ve de haut niveau ou de bon niveau national	Conseil du Pôle Sport	Pôle Sport	Anciennes heures spécifiques "Sport de haut niveau - Tutorat". Plafonné à 80h ETD maximum par enseignant
Tutorat ESH	4 heures ETD / étudiant.e	Non Concerné	Pôle Handicap	
Tutorat des publics à contrainte spécifique	4 heures ETD / étudiant.e	Non Concerné	Composante	Etudiants salariés, auto-entrepreneur, artiste de haut niveau …

T1 C Transformation pédagogique				
Activités	**Equivalence**	**Avis préalable collégial**	**Payeur**	**Informations**
Conception, développement et mise en œuvre de pratiques pédagogiques innovantes - Niveau établissement	48 heures ETD maximum	Commission Formation et Vie Universitaire	UT	Projet innovant d'intérêt collectif pour une formation ou l'établissement avec ou sans utilisation des TICE, suivant cahier des charges précis faisant l'objet d'une proposition au niveau des composantes et d'une évaluation par le Cac ou la Commission Formation, notamment du volume horaire consacré au projet avec obligation de passage en CA
Conception de MOOC	4 heures ETD maximum pour 1 heure de MOOC produite. Plafonné à 36 heures ETD / enseignant.e et 96 heures ETD / projet	Conseil de Composante	Composante	Sur appel à projet Le suivi des étudiants sera intégré dans les maquettes (Animation, évaluation, forum…) Le volume annuel consacré aux projets "MOOC" doit être voté en CA
Heures IRES	36 heures ETD maximum / enseignant.e	Conseil de Composante	Composante	Remplace les heures spécifiques ; plafonnées à 384 heures ETD maximum / an
Transformation de formation vers l'alternance ou la formation qualifiante- niveau Composante ou département	24 heures ETD maximum	Conseil de Composante	Composante	Projet innovant d'intérêt collectif pour une formation ou la composante avec ou sans utilisation des TICE, suivant cahier des charges précis faisant l'objet d'une évaluation par la composante, avec passage devant son conseil, notamment du volume horaire consacré au projet.
Participation à un projet pédagogique (type AMI CMA, IDEFI, AMI IA Cluster, AAP TIRIS, …)	96 heures ETD maximum	Non Concerné	Budget du projet ou convention	Préalable : vérification technique par composante

Titre II : Activités d'appui à la recherche				
T2 A Directions de structures				
Activités	**Equivalence**	**Avis préalable collégial**	**Payeur**	**Informations**
Directeur.trice d'une structure de recherche (unité de recherche,UMR, URU, UARou fédération de recherche	accordé suivant les effectifs de la structure de recherche : <20 EC+C+IGR = 24 h ETD de 20 à 40 EC+C +IGR = 48 H ETD de 41 à 80 EC+C +IGR = 64 h ETD >80 EC+C + IGR = 96 h ETD 48h max pour les directeurs de fédération de recherche	Commission Recherche	Recherche	Préalable : vérification technique par le Domaine DRIVI Il appartiendra à la commission de la recherche de fixer les critères d'attribution des heures pour les directions de fédération de recherche dans la limite du plafond
Directeur adjoint d'une unité de recherche, d'une équipe d'accueil ou d'une structure de recherche (UMR, URU, UAR, US, Fédération-FR)	Accordé si les effectifs de l'unité la structure de recherche (UMR, URU) ou de l'équipe d'accueil sont ≥ 80 E-C et chercheurs et ingénieurs de recherche = 48 h ETD à répartir	Commission Recherche	Recherche	Préalable : vérification technique par le Domaine DRIVI Il appartiendra à la commission de la recherche de fixer les critères d'attribution des heures dans la limite du plafond
Directeur d'une école doctorale	<20 thèses soutenues annuellement = 24HEDT de 20 à 40 thèses soutenues = 48h ETD >40. thèses soutenues = 64h ETD	Conseil d'Ecole Doctorale	Recherche	Préalable : vérification technique par le Domaine DRIVI
Directeur adjoint d'une école doctorale	Moitié des heures accordées au directeur de l'école doctorale	Conseil d'Ecole Doctorale	Recherche	Préalable : vérification technique par le Domaine DRIVI

T2 B Responsabilité d'une plateforme technologique ou d'un grand équipement				
Activités	**Equivalence**	**Avis préalable collégial**	**Payeur**	**Informations**
Responsabilité d'une plateforme technologique ou d'un grand équipement labellisé par UT (commission de la recherche)	48 heures ETD maximum	Non Concerné	Recherche	Prise en compte dans la mesure où le financement est explicitement prévu dans le budget de la structure. Préalable : vérification technique par le Domaine DRIVI Il appartiendra à la commission de la recherche de fixer les critères d'attribution des heures dans la limite du plafond
T2 C Activités d'animation de projets scientifiques				
Dépôt de projet ERC	64 heures ETD l'année du dépôt de projet	Non Concerné	Recherche	Cette équivalence vise à inciter les enseignants-chercheurs à déposer des projets Européens ERC. Le suivi des demandes sera effectué par la DReV.
Mission d'observation en Sciences de l'Univers	64 heures ETD maximum	Conseil de l'OMP	OMP	Prise en compte dans la mesure où la convention entre UT-OMP et CNRS-INSU en prévoit explicitement le financement
Participation à un projet ou contrat de recherche	96 heures ETD maximum pour un projet ERC ou un programme ANR Jeunes Chercheurs 64 heures ETD maximum par contrat de recherche ANR (la dépense peut être éligible sur des appels ANR spécifiques (cas par cas). Non éligible dans l'AAPG, investissements d'avenir...	Non Concerné	Recherche	Prise en compte dans la mesure où la convention de recherche en prévoit explicitement le financement, à condition d'être éligible, ce qui n'est pas le cas des JCJC (en cas de décharge)

T2 D Activités de valorisation				
Mission de développement de la valorisation	48 heures ETD maximum	Non Concerné	Recherche	Il appartiendra à la commission de la recherche de fixer les critères d'attribution des heures
Titre III : Autres activités ou activités mixtes				
T3 A Responsabilité d'une structure ou au sein d'une structure				
Activités	**Equivalence**	**Avis préalable collégial**	**Payeur**	**Informations**
Vice-président.e délégué.e	2/3 du service d'enseignement maximum	Conseil Administration	UT	
Chargé.e de mission auprès du.de la Président.e	1/2 du service d'enseignement maximum	Conseil Administration	UT	
Président.e du CAC formation restreinte	1/2 du service d'enseignement maximum	Conseil Académique en formation restreinte	UT	
Vice-président.e Cac Fr	1/3 du service d'enseignement maximum	Conseil Académique en formation restreinte	UT	
Membre d'équipe de direction de composante (Directeur.trice adjoint de composante, animateur.trice de commission scientifique de composante…)	1/2 service d'enseignement maximum	Conseil de composante	Composante	
Directeur.trice ou chef.fe de département (hors Département des Langues)	1/3 du service d'enseignement maximum	Conseil de composante	Composante	
Co-directeur.trice de département (hors Département des Langues) ou chef de département adjoint	1/4 du service d'enseignement maximum par adjoint.e	Conseil de composante	Composante	
Directeur ou directrice pôle de recherche	1/2 service d'enseignement maximum	Conseil de pôle de recherche	Recherche	Préalable : vérification technique par le Domaine DRIVI La décharge sera réduite de moitié si elle est cumulée avec une décharge pour direction d'une Structure de Recherche

Adjoint.e d'un pôle de recherche	1/3 du service d'enseignement maximum	Conseil de pôle de recherche	Recherche	2 adjoint.e.s maximum Préalable : vérification technique par le Domaine DRIVI La décharge sera réduite de moitié si elle est cumulée avec une décharge pour direction d'une Structure de Recherche
Président.e GAEC **Président.e de section disciplinaire du CAC**	24 heures ETD	Groupe Avancement des Enseignants Chercheurs/Conseil Académique	UT	
Président.e Collèges Scientifiques,	12 heures ETD	Collège scientifique	UT	
Vice-président.e Collèges scientifiques	4 heures ETD	Collège scientifique	UT	
Directeur.trice du service commun de formation continue (MFCA)	2/3 du service d'enseignement maximum	Conseil Administration	MFCA	
Membre d'équipe de direction du service commun de formation continue (MFCA)	1/3 service d'enseignement maximum	Conseil Administration	MFCA	2 adjoint.e.s maximum
Directeur.trice du département des langues	1/3 du service d'enseignement maximum	Conseil du Département des Langues	UT	
Directeur adoint du département des langues	1/4 du service d'enseignement maximum par adjoint.e	Conseil du Département des Langues	UT	2 adjoint.e.s maximum
Directeur.trice du SCUIO	1/3 du service d'enseignement maximum	Conseil Administration	UT	
Directeur.trice adjoint.e du SCUIO	1/8 service d'enseignement maximum	Conseil Administration	UT	
Directeur.trice du pôle sport	1/3 du service d'enseignement maximum	Conseil Administration	UT	

T3 B Autres expertises pour le compte de l'établissement				
Activités	**Equivalence**	**Avis préalable collégial**	**Payeur**	**Informations**
Participation à la section disciplinaire à l'égard des usagers pour l'instruction de cas relevant de fraude ou de tentative de fraude commise notamment à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours	entre 0,5 h ETD et 0,75 h ETD /agent/affaire	Non Concerné	UT	Les heures seront attribuées selon le décompte de la DFVU pour les activités menées l'année précédente au regard du nombre de dossiers traités et de la fonction occupée pour chacun des dossiers : Membres de la CD : 0,75 h ETD pour le membre rapporteur par affaire 0,5 h ETD pour la participation aux auditions par affaire Président(e) de la commission disciplinaire : 0,5 h ETD par affaire présidée lors de la séance de jugement
Participation à la section disciplinaire à l'égard des usagers pour l'instruction de cas relevant de tout fait de nature à porter atteinte à l'ordre, au bon fonctionnement ou à la réputation de l'Université	Membres de la Section Disciplinaire : 8 h ETD pour le membre rapporteur par affaire 0,5 h ETD pour la participation aux auditions par affaire Président(e) de la commission disciplinaire : 4 h ETD par affaire présidée lors de la séance de jugement	Non Concerné	UT	Les heures seront attribuées selon le décompte de la DFVU pour les activités menées l'année précédente au regard du nombre de dossiers traités et de la fonction occupée pour chacun des dossiers.
Participation à la section disciplinaire à l'égard des enseignant.es-chercheur.euses et enseignant.es	Membres de la SD : 8 h ETD pour le membre rapporteur par affaire 6 h ETD pour la participation aux auditions par affaire Président(e) de la section disciplinaire : 6 h ETD par affaire présidée lors de la séance de jugement	Non Concerné	UT	Les heures seront attribuées selon le décompte de la DAJI, pour les activités menées l'année précédente au regard du nombre de dossiers traités et de la fonction occupée pour chacun des dossiers.
Responsable d'Atelier InterUniversitaire	48 heures ETD maximum	Conseil de composante	Composante	